

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 26 octobre 1956.-

RESIDENCE DU RUANDA.

OBJET:

Commission TEPSE R.U.  
Session du 27-9-1956.-



N°6161/M.O.I.-

*2848/M.O.I. 2/01/Ad.  
3-11-56*

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

KIBUNGU.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur d'attirer votre bonne attention sur le voeu émis par la Commission TEPSE du Ruanda entériné par la Commission TEPSE du Ruanda-Urundi, sous la forme ci-après:

- " que les travailleurs réguliers ou permanents qui touchent la
- " ration complète en nature ou sa contrevaieur en espèces ne soient
- " plus obligés d'entreposer des vivres au hangar-semences".-

Pour le Résident du Ruanda en route,  
Le Résident adjoint, R. BOURGEOIS,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "R. Bourgeois", with a horizontal line underneath.